

D2024-34

VILLE DU PECQ

D E C I S I O N

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Avenant au Marché de services d'Assurances pour la Ville du Pecq, lot 2 N° 2021-027(2) Assurance des véhicules à moteur et risques annexes

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et R 2194-5,

Vu la délibération n°22-2-6 du 6 avril 2022 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant les circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (émeutes et mouvements populaires sur l'ensemble du territoire, séisme et multiples événements climatiques touchant de nombreuses collectivités) ayant pour conséquence une augmentation imprévisible des dépenses exposées par la Compagnie d'assurance SMACL,

Considérant que ces circonstances sont telles qu'un acheteur diligent ne pouvait pas les prévoir,

Considérant que les conséquences financières par rapport au contrat initial conduisent à une majoration de 7,01% sur les cotisations, s'ajoutant aux conditions de révision de la prime annuelle.

D E C I D E

Accusé de réception en préfecture 078-217804814-20240228-D2024-34-CC Date de télétransmission : 05/03/2024 Date de réception préfecture : 05/03/2024

De signer un avenant au lot 2 N°2021-027(2) Assurance des véhicules à moteur et risques annexes, avec SMACL Assurances SA sise 141 avenue Salvador Allende 79000 NIORT,

De préciser que cet avenant a pour objet la modification de la cotisation annuelle avec une majoration de 7,01%.

D'indiquer que cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour la durée restant à courir du marché et qu'il n'est apporté aucune autre modification au marché initial.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Au Pecq, le 28/02/2024



Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240228-D2024-34-CC
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024